

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 -138 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Avis sur l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'entrée en vigueur de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Notré a marqué pour les intercommunalités la montée en puissance de leurs compétences selon un calendrier s'étalant jusqu'au 1^{er} janvier 2020. C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité compte au titre de ses compétences obligatoires la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président expose ensuite que depuis le début de cette année l'intercommunalité du sud Artois participe aux travaux d'actualisation du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage initié par les services de la Préfecture.

Monsieur le Président détaille le nouveau schéma issu de cette actualisation. Ce schéma couvrira la période 2019-2024 et répond à quatre orientations :

- Favoriser la compréhension mutuelle entre population locale et gens du voyage
- Organiser un mécanisme efficient destiné à permettre le stationnement en règle des gens du voyage
- Intégrer les gens du voyage dans les programmes existants et faciliter leur accès aux programmes socio-éducatifs
- Renforcer le pilotage et le suivi du schéma au niveau départemental et territorial.

Monsieur le Président indique que, pour le territoire de l'Arrageois et du Ternois dont nous dépendons, ces orientations se traduisent par le maintien des obligations en termes de capacité pour les aires d'accueil permanentes soit 115 places et pour les aires de grands passages soit 120 places.

Monsieur le Président indique ensuite qu'un phénomène d'ancrage territorial et de sédentarisation est observé depuis les années 2000 entraînant l'émergence de nouvelles formes d'habitat tel que l'habitat adapté ou le terrain locatif familial où la caravane joue encore un rôle important dans l'habitat mais en complément de locaux sanitaires en dur. L'émergence de ces nouvelles formes d'habitat accueillant de façon permanente ou prolongée des résidences mobiles est considérée au même niveau que la création d'une aire d'accueil ou une aire de grand passage.

Monsieur le Président précise que ceci génère des obligations nouvelles notamment en termes d'habitat avec l'obligation de prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat y compris celui des résidences mobiles dans les démarches de PLH et de PLUi.

Monsieur le Président rappelle que notre intercommunalité ne compte parmi ses membres aucune commune de plus de 5 000 habitants. En conséquence, aucune obligation ne nous est imposée en termes de création de places d'accueil permanent. Par contre, l'intercommunalité devra tenir compte dans son PLUi et dans son PLH de la notion d'habitat adapté ou de terrain familial locatif d'autant que plusieurs communes du territoire se trouvent impactés par des familles en cours de sédentarisation.

Monsieur le Président détaille les autres aspects de l'actualisation de ce schéma qui portent notamment sur les problématiques de scolarisation, d'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives, d'accès aux soins et la prévention de la santé, à l'insertion professionnelle et propose d'émettre un avis favorable sur l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage conformément aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024 ;
- de réfléchir dans le cadre de la démarche de PLUi et de PLH à favoriser l'habitat adapté pour permettre la sédentarisation des familles de gens du voyage déjà implantées sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018
Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018